



Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 01 juin à 19 heures 00, en session ordinaire,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume ROSSIC, Maire d'ORLEIX.

PRESENTS : ABADIE -ALLEMANE - BOUCHARBAT - COLELLI - COURREGES -HULO - JOFFRE – LABAT- LESZCZYNSKI- MAUPOUX JOURON - OUAJDI – PARIS - PERCEVAL - RIGOU – RIQUELME– ROSSIC - SAJOURS – VIDAL_

ABSENT EXCUSE : FOUREL (Procuration RIQUELME)

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026
2. Demande de Subvention DCU 2026
3. Attribution des subventions aux associations 2026
4. Bail commercial au sein de la galerie marchande du Leclerc ORLEIX
5. Absence de frais de représentation et encadrement des remboursements de frais des élus
6. Fonds libre SDE : enfouissement réseau nu rue des Pyrénées
7. Fonds libre SDE : FT lié à l'enfouissement rue des Pyrénées et rue de l'ousse
8. Fonds libre SDE : EP lié à l'enfouissement rue des Pyrénées et rue de l'ousse
9. Constitution de la CCID
10. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
11. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
12. Orientations et crédits affectés à la formation des élus

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du Conseil Municipal du 13 avril 2026, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'**unanimité**, le Conseil Municipal,

DECIDE

d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 13 avril 2026.

2. DEMANDE DE SUBVENTION DCU 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de réhabilitation de la salle des fêtes communale sur le plan de la rénovation de l'amélioration énergétique et la mise en conformité. En effet ce bâtiment construit à partir d'un hangar est obsolète en matière de performance énergétique.

Dans le cadre du projet « *Rénovation des bâtiments publics locaux* », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'état, le Département pour des demandes de subventions au titre de la DETR 2026 et du DCU 2026.

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût de l'opération prévisionnel	484 394.75 € HT
DETR (PREFECTURE) :	42 % soit 203 445.79 € HT
DCU (DEPARTEMENT) :	28 % soit 135 630.53 € HT
AUTOFINANCEMENT :	30 % soit 145 318.43 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De demander une subvention au titre de la DETR 2026 à l'état et au titre du DCU 2026 au Département pour le financement de son projet sur la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Dans le droit fil des orientations budgétaires, il convient de répartir, aux associations éligibles, le montant de subventions attribuées aux associations pour 2026

COMMUNE

ANCIENS COMBATTANTS	600,00	
CHASSE SOCIETE	1000,00	
CHORALE LA CLE DES CHANTS	800,00	
COMITE DES FETES D'ORLEIX	1 500,00	
COMITE DES FETES (Fête Locale)	3 500,00	
APE	1 000,00	
COUNTRY	600,00	
FOOT	8 500,00	
LA BOITE A PEINTURE	300,00	
OXYGENE GYM	1 000,00	
PETANQUE	700,00	
QUAND MEME OMNI	2300,00	300€ (couture), 700 € (cyclos), 1000 € (danse la vie), 300€ (tamalous)
OSN	1 300,00	
THEATRE	400,00	
OCCE 65	3000,00	
TOTAL 1	26500	

HORS COMMUNE

LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00	
ADIL	560,00	Forfait, calcul par rapport au nombre d'habitants
AFM TELETHON	200	
RESTO DU CŒUR	200	
ACA PAU	200	AVEC PRÊT DE SALLE
ENSEMBLE AUX SOMMETS	500	
LES DOL'S BROTHERS	500	
TOTAL 2	2360,00 €	
TOTAL 1 + TOTAL 2 = 28 860 €		

En qualité de membres d'associations, Irénée BOUCHARBAT, Valérie FOUREL ET Michelle RIQUELME ne prennent pas part au vote.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'allouer aux associations concernées les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 selon le tableau ci-dessus pour un montant global de 28 860 €.

4. BAIL COMMERCIAL AU SEIN DE LA GALERIE MARCHANDE DU LECLERC ORLEIX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de se prononcer sur un bail 3-6-9 pour la location d'un local commercial situé dans la galerie marchande du Centre Leclerc à ORLEIX, au rez de chaussée du bâtiment principal, partie nord, d'une surface de 47.90 m² et portant le N° B8.

Monsieur Thierry LAMOOT et Madame Nathalie LAMOOT domiciliés 1071 avenue de Pau à 65500 VIC EN BIGORRE, co-gérants de la SARL « SIGNATURE CREATIVE » immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 105 007 249 se sont manifestés pour louer ce local, afin d'y exercer l'activité commerciale suivante : Fabrication, personnalisation et vente d'objets personnalisés sur divers supports, objets décoratifs, articles cadeaux, petite imprimerie et fabrication ou reproduction de clés.

A titre informatif, le loyer mensuel est fixé à la somme de 680.50 € TTC payable d'avance le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois le 1^{er} août 2026. Il sera versé avec chaque terme de loyer la somme de 115.20 € TTC correspondante à la provision sur les charges locatives.

L'ouverture du local est prévue le 2 juin 2026.

Un dépôt de garantie sera versé à la prise d'effet du bail pour un montant de 1701.24 € correspondant à 3 mois de loyers HT.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de ce bail.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le conseil municipal,

- **Accepte** d'accorder un bail commercial 3-6-9 à la SARL « SIGNATURE CREATIVE » représentée par Monsieur et Madame LAMOOT
- **Autorise** Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer tout document afférent à ce bail.

5. ABSENCE DE FRAIS DE REPRESENTATION ET ENCADREMENT DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 CGCT, L.2123-18-1 CGCT et L.2123-19 CGCT ;

Considérant la volonté de la commune de garantir une gestion rigoureuse, transparente et économe des deniers publics ;
Considérant que les frais de représentation du maire ne présentent pas de caractère obligatoire et relèvent d'une décision du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide qu'aucune enveloppe budgétaire ne sera allouée aux frais de représentation du maire ;
- Précise qu'aucun remboursement ou prise en charge de dépenses de représentation (repas protocolaires, réceptions, cadeaux, etc.) ne sera effectué pour le maire et les élus municipaux ;
- Indique toutefois que, conformément aux dispositions des articles L.2123-18 CGCT et suivants, les frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat et présentant un caractère de frais réels, nécessaires et directement liés à l'exercice de leurs fonctions (notamment frais de déplacement, missions ou formations) pourront faire l'objet d'un remboursement ;
- Précise que ces remboursements seront effectués sur présentation de justificatifs, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur ;
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;
- Précise que la présente délibération s'applique pour toute la durée du mandat en cours, sauf décision contraire du conseil municipal ;
- Charge Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) de l'exécution de la présente délibération.

6. FONDS LIBRE SDE : ENFOUISSEMENT RESEAU NU RUE DES PYRENEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **255 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	89 250,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	165 750,00 €
	<hr/>
<u>TOTAL</u>	255 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **89 250,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

7. FONDS LIBRE SDE : FT LIE A L'ENFOUISSEMENT RUE DES PYRENEES ET RUE DE L'OUSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Etude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge d'Orange)
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune).

Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :

Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.	
Montant TTC (TVA non récupérable)	16 800,00 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement à régler au S.D.E.	
Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)	11 687,37 €
Participation d'Orange : 12,00 € HT x 651 ml	- 7 812,00 €
Contribution de la commune	20 675,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **20 675,37 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

8. FONDS LIBRE SDE : EP LIE A L'ENFOUISSEMENT RUE DES PYRENEES ET RUE DE L'OUSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **55 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	40 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	15 000,00 €
	<hr/>
<u>TOTAL</u>	55 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **40 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

9. CONSTITUTION DE LA CCID

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend sept membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, à

le Conseil Municipal approuve la liste de présentation suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LABAT Didier	COLLELI Marc
LAURENTIN Sabine	POISSON Nicolas
PARIS Romain	HABAS Charles
RIQUELME Michelle	BOURGEOIS Marine
HULO Cédric	COURREGES Georges
ABADIE Monique	RIGOU Xavier
ESQUERRE Kelian	LALANNE Jean-Jacques
CAULET Philippe	BADIE Alain
VIDAL Bernard	VERDEIL Gisèle
FOUREL Valérie	PERCEVAL Josiane
BOUCHARBAT Irénée	HENIART Serge
SAJOUS Marie-Claire	VEDERE Thalia

10. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** le conseil municipal décide de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

11. ELECTION DS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 01/06/2026 a décidé de fixer à **5**, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Une liste de candidats a été présentée par une conseillère municipale :

Liste A	Titulaires	Suppléants
Prénoms et noms des candidats	Michelle RIQUELME	Irénée BOUCHARBAT
	Delphine MAUPOUX JOURON	Monique ABADIE
	Laura OUAJDI	Georges COURREGES
	Delphine JOFFRE	Cédric HULO
	Marc COLELLI	Christine LESZCZYNSKI

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A (les 5 élus titulaires) : Michelle RIQUELME, Delphine MAUPOUX JOURON, Laura OUAJDI, Delphine JOFFRE, Marc COLELLI.

12. ORIENTATIONS ET CREDITS AFFECTES A LA FORMATION DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes : les fondamentaux du mandat et le développement et aménagement du territoire

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1002.55 euros, ce qui correspond à 15 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Guillaume ROSSIC



